



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-30/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE TRENTE JUIN à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LACOMBE
Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MAY Nathalie, MENAT
Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine,

Etaient absents : HORNBERGER Olivier, DUBOCAGE Angélique, MASSON Joffrey,

Pouvoirs : BIDET Grégory à Nadia HADJI
BORDE Sandrine à Philippe BUSSERON

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 3- 30/06/2022

TRAVAUX REALISE PAR LE SDE 03 AU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Ajout d'éclairage public allée des Prunus (lotissement communal)

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 739 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1 304 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1 304 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 1^{er} juillet 2022
Le Maire,

